OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS N° 45/2026

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Colombie

1. Le Gouvernement de la Colombie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration qui modifie les montants de la taxe individuelle devant être payés à l'égard de la Colombie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. À compter du 1er janvier 2027, les montants de la taxe individuelle pour la Colombie seront les suivants :

RUBRIQUES		**Montants** (*en francs suisses*)	
		jusqu'au 31 décembre 2026	**à compter du 1er janvier 2027**
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	276	**382**
	– pour chaque classe supplémentaire	138	**191**
	Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :		
	– pour une classe de produits ou services	368	**508**
	– pour chaque classe supplémentaire	184	**254**

RUBRIQUES		Montants (*en francs suisses)*	
		jusqu'au 31 décembre 2026	**à compter du 1er janvier 2027**
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	151	**208**
	– pour chaque classe supplémentaire	74	**102**
	Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :		
	– pour une classe de produits ou services	206	**284**
	– pour chaque classe supplémentaire	101	**139**

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Colombie

a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 1er janvier 2027 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 9 novembre 2026